RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ
46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50
mairie@lorrylesmetz.fr • http://www.lorrylesmetz.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 A 18H30 SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE

Etaient présents : Philippe GLESER, Xavier BRIER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Sandra GETTO, Guy PECHEUR, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Marion DESBOEUFS, Céline NICOLLE, Aude SCHELL, Jean-Paul SCHMITT, Laure TORLOTING, Inès MAUDUËCH, Hervé COLÉOU

Absents excusés : Nadine SCHOLTES, Pascal FINET, François PASQUEREAU, Christophe COPIER

Absent(s) :

Procurations : Nadine SCHOLTES à Jean-Paul SCHMITT
Pascal FINET à Philippe GLESER
François PASQUEREAU à Marion DESBOEUFS
Christophe COPIER à Guy PECHEUR

Présence : 15/19

Secrétaire de séance : Marion DESBOEUFS a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme MAUDUËCH fait remarquer qu'elle avait demandé que les délégations soient mises en avant à chaque conseil municipal. Elle demande un ajout sur le compte-rendu.

M. le Maire lui répond que ce sera ajouté au compte-rendu.

Mme Céline NICOLLE arrive à ce moment.

1. Désignation des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le maire propose de fixer à 14 membres le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
- 7 membres élus par le Conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire

Le maire propose de procéder à la désignation des membres élus du conseil municipal au CCAS suivant la liste ci-après :

- Annie BAYART
- Sandra GETTO
- Eveline TENDANT
- Aude SCHELL
- Marion DESBOEUFS
- François PASQUEREAU
- Inès MAUDUECH

Le Maire désignera par arrêté au titre des personnes qualifiées qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social. Les personnes suivantes ont accepté d'y siéger :

- Christine COLLIGNON
- Dominique KUHL
- Marie-Hélène MATHIEU
- Christelle POINSIGNON
- Marie-Paule PETITQUEUX
- Catherine DHERBECOURT
- Tristan KRENC

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition à 14 membres du Centre Communal d'Action Sociale
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres du centre communal d'action sociale, et de procéder à un vote à main levée
- **DESIGNE** les 7 membres élus du conseil municipal conformément à la proposition du maire.

2. Désignation des membres composant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de :

- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal en nombre double, soit 24 personnes ;

Considérant que les membres doivent être :

- âgés d'au moins 18 ans,
- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- inscrits sur les listes électorales de la commune,

- contribuables aux impôts directs locaux dans la commune,
- et présenter une connaissance suffisante des circonstances locales ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs a notamment pour rôle :

- de participer à l'évaluation des bases d'imposition des taxes directes locales,
- de donner un avis sur les modifications d'évaluation des propriétés bâties et non bâties,
- et de contribuer à la mise à jour des valeurs locatives cadastrales ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est fixée à 6 ans, soit pour la durée du mandat municipal ;

Le Maire propose la liste suivante :

Annie BAYART	Claude KUHL
Pascal GUTHMULLER	Inès MAUDUECH
Sandra GETTO	Hervé COLEOU
Nadine SCHOLTES	Xavier BRIER
Christian EVESQUE	Sylvain DAUENDORFFER
Marie Hélène MATHIEU	Noémie KLEIN
Guy PECHEUR	Artur BEDELL
Pascal FINET	Catherine DHERBECOURT
Céline NICOLLE	Claude LEDUR
Matthieu BACKES	Marion DESBOEUFS
Eveline TENDANT	François PASQUEREAU
Laure TORLOTING	Jean-Paul SCHMITT

Mme MAUDUËCH demande comment se fait la désignation des membres.

M. le Maire lui répond que la liste est transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne les titulaires et les suppléants.

Elle demande si cela peut être les douze premiers noms de la liste.

M. le Maire lui précise que la liste est transmise sans indiquer de titulaires, le choix est ensuite fait sur la totalité des noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la liste des personnes proposées pour siéger en tant que commissaires à la CCID, et qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des titulaires et suppléants.
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette liste à l'administration fiscale.

3. Désignation des membres composant la Commission de Contrôles des Listes Électorales (CCLE)

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales comprend 5 membres, dont trois conseillers municipaux, à l'exclusion du

maire et des adjoints, désignés dans l'ordre du tableau, un délégué de l'administration (désigné par le préfet) et un délégué du tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal doit être pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à siéger, à l'exclusion du maire et des adjoints.

Conformément aux dispositions du Code électoral, après acceptation, le maire propose Eveline TENDANT, Jean-Paul SCHMITT, Laure TORLOTING, Inès MAUDUECH, Hervé COLEOU pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la désignation dans l'ordre du tableau de Eveline TENDANT, Jean-Paul SCHMITT, Laure TORLOTING et Inès MAUDUECH et Hervé COLEOU pour siéger en tant que commissaires à la CCLE.
- **AUTORISE** le maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle afin qu'il procède à la désignation des membres de la commission.

4. Création de la Commission Transition Ecologique et Citoyenne et désignation des membres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du territoire ;
- Les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone et de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

CONSIDÉRANT

- Que la transition écologique est un enjeu majeur pour la commune de Lorry-lès-Metz et ses habitants ;
- Que l'implication des citoyens et des acteurs locaux est indispensable à la mise en œuvre d'une politique environnementale efficace et partagée ;
- Que la création d'une commission mixte associant élus et personnes qualifiées permettra d'enrichir la réflexion et les décisions municipales ;
- Que cette commission contribuera à renforcer la démocratie participative locale sur les enjeux de transition écologique ;
- Qu'il convient de fixer les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;

Article 1 — Création de la Commission

Le Conseil Municipal de Lorry-lès-Metz décide de créer une Commission Transition Citoyenne, instance consultative placée sous l'autorité du Conseil Municipal.

Cette commission a pour vocation de contribuer à la définition, au suivi et à l'évaluation des politiques municipales relatives à la transition écologique, à la biodiversité, à l'énergie, à la mobilité, à l'alimentation durable et aux initiatives citoyennes.

Article 2 — Missions

La Commission Transition Citoyenne est chargée de :

- Proposer, instruire et évaluer des actions dans les domaines suivants : environnement et biodiversité, énergie et mobilité, alimentation et agriculture durable, initiatives citoyennes pour la transition ;
- Émettre des avis consultatifs sur les projets municipaux ayant un impact environnemental ;
- Favoriser la sensibilisation et la mobilisation des habitants autour des enjeux de transition écologique ;
- Assurer un lien entre la municipalité, les associations locales, les acteurs économiques et les citoyens sur ces thématiques ;
- Contribuer à l'élaboration du bilan annuel des actions de transition de la commune.

Article 3 — Composition

La Commission Transition Citoyenne est composée de 16 membres répartis comme suit :

- 8 membres élus du Conseil Municipal
- 8 personnes qualifiées (habitants, experts, acteurs locaux)

Les 8 membres élus sont désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes politiques.

Les 8 personnes qualifiées sont sélectionnées à l'issue d'un appel à candidatures public, selon les critères définis par les membres de la commission.

Article 4 — Présidence

La Commission Transition Citoyenne est présidée par Monsieur le Maire de Lorry-lès-Metz ou son représentant désigné parmi les membres élus.

Article 5 — Désignation des membres élus

Le Conseil Municipal procède ce jour à la désignation des 8 membres élus siégeant au sein de la Commission Transition Citoyenne :

- Guy PECHEUR
- François PASQUEREAU
- Aude SCHELL
- Sandra GETTO
- Jean-Paul SCHMITT
- Céline NICOLLE
- Inès MAUDUECH
- Hervé COLEOU

Article 6 — Sélection des personnes qualifiées

Les 8 personnes qualifiées sont recrutées par voie d'appel à candidatures public, lancé par la commune de Lorry-lès-Metz.

Les candidatures sont à déposer en mairie avant le 1er juin 2026.

La sélection est effectuée par une commission de sélection composée d'élus municipaux, selon des critères de diversité de profils, d'expertises et de représentation des différents quartiers et catégories de la population.

Article 7 — Fonctionnement

La commission se réunit en séance plénière au minimum deux fois par an, sur convocation de son Président.

Les modalités détaillées de fonctionnement sont définies dans la charte de fonctionnement adoptée lors de la première réunion de la commission.

Les avis et recommandations émis par la commission sont transmis au Conseil Municipal pour information et délibération le cas échéant.

Article 8 — Durée du mandat

Le mandat des membres de la Commission Transition et Citoyenne est fixé à 3 ans, renouvelable une fois pour les personnes qualifiées.

Pour les membres élus, le mandat est lié à la durée du mandat municipal.

Article 9 — Dispositions financières

Les fonctions de membre de la Commission Transition et Citoyenne sont exercées à titre bénévole. Les frais de déplacement ne pourront être remboursés aux membres.

Après échange sur la dénomination de la commission, le nom « Commission Transition Ecologique et Citoyenne » est retenu.

M. COLEOU aurait souhaité que les avis et propositions de la commission soit inscrites d'office à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le Maire indique que cela n'est pas légalement possible, l'ordre du jour étant un pouvoir du Maire qui n'est pas délégable.

M. COLEOU a demandé que l'appel des voix commence par « qui est pour ». Le vote a eu lieu deux fois, sans changement sur le résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention (M. COLEOU)

- **VALIDE** la création de la commission transition écologique et citoyenne
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission transition écologique citoyenne, et de procéder à un vote à main levée.
- **DESIGNE** les 8 membres élus du conseil municipal conformément à la proposition du maire.

5. Création d'un poste pour le périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la démission de l'apprentie qui avait été embauchée en alternance pour préparer le CAP Assistant Educatif Petite Enfance, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 11h30 à 13h30 sur les jours scolaires, soit 8/35ème pour le service de la cantine.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 et suivant selon le type de recrutement du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1er échelon.

Mme MAUDUËCH demande s'il y aura une nouvelle alternante à la rentrée.

M. le Maire lui répond qu'une demande de financement a été déposée pour deux alternants, l'un en CAP Petite Enfance, et l'autre en CAP Paysagiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le tableau des emplois ;

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

6. Demande de subvention pour la bibliothèque

Annie BAYART présente ce point.

Dans le cadre de la compétence départementale sur la lecture publique, la commune peut solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 1000€ pour la bibliothèque municipale afin de remettre à niveau ou de développer les collections de base.

Cette subvention figure en recette de fonctionnement au BP 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 1 000 € pour la mise à niveau ou le développement des collections de base de la bibliothèque.

7. Reconnaissance d'intérêt public pour la brocante de l'association Lorry Loisirs

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la brocante par Lorry-lès-Metz Loisirs le 17 mai prochain, afin de permettre la mise à disposition gratuite du domaine public, il convient de décider que cette opération de l'association revêt un caractère d'intérêt général.

Au regard de l'attractivité de cet évènement qui a des retombées associatives, économiques et communales, le Maire propose de déclarer d'intérêt général cette organisation de l'association Lorry-lès-Metz Loisirs. Lorry Loisirs ne demandera pas de subvention en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt général la brocante du 17 mai prochain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations et mise à disposition à l'association

8. Permis de démolir

Rapport

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Lorry-lès-Metz.

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparait donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, …, sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Institution du permis de démolir

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Lorry-lès-Metz pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

9. Acceptation du Fonds de concours de Metz Métropole

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'école élémentaire, et pour le projet d'éclairage d'un court de tennis.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 26 janvier 2026 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ces projets :

- Pour un montant de 44 630 € pour la réhabilitation et de rénovation de l'école élémentaire, dans le cadre du Fonds vert
- Pour un montant de 3 649 € pour l'éclairage d'un court de tennis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 26 janvier 2026 attribuant un Fonds de Concours à la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de réhabilitation et de rénovation de l'école élémentaire pour un montant de 44 630 €, et pour le projet d'éclairage d'un court de tennis pour un montant de 3 649€
- **ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

10. Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2024.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de la Métropole de Metz. Le rapport 2024, remis par Metz Métropole, est joint en annexe à la présente délibération.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.224-5 et L.5211-39,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2024,

Considérant que M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2024,

Considérant que M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du contenu, pour communication,

- du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Métropole de Metz pour l'année 2024,
- du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'année 2024,
- du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par la Métropole de Metz pour l'année 2024

Mme MAUDUËCH demande si le Conseil municipal se prononce sur le fond ou la forme, car elle a des questions par rapport à la qualité de l'eau.

M. le Maire lui rappelle que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, il s'agit simplement d'acter la transmission des rapports annuels de la métropole.

Concernant la qualité du réseau du SIEGVO, Jean-Paul SCHMITT précise que des prélèvements sont faits régulièrement pour contrôler la qualité de l'eau et que le SIEGVO investit pour améliorer la qualité du réseau.

M. COLÉOU fait remarquer que la présence de traces de pesticides a été relevée il y a 3 ans.

Jean-Paul SCHMITT lui répond qu'il ne faut pas être alarmiste et que cela ne s'est pas produit depuis.

Informations :

- Virements de crédits :
  • du chapitre 65 vers le chapitre 11 : 15 000 €
  • du compte 65311 vers le compte 7391112 pour le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, pour un montant de 2 122 €
  • du compte 2111 vers le compte 10226 pour le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant de 1 153 €

- Encaissement de chèques : remboursement pour le sinistre rond-point des Frières et pour le dégât des eaux à l'école maternelle

- Modification de la numérotation rue de Carcassonne et rue de la Vigne :
  • création d'un numéro 8A rue de Carcassonne à la demande de M. MANGIN pour une future construction
  • création d'un numéro 17 rue de la Vigne, à la demande de Mme WIRTZLER pour le futur local de kinésithérapie

- Élections métropolitaines

- Litige périscolaire : en attente de retour de l'avocat pour l'accord transactionnel

- Modification du PLU – élaboration du PLUi

Mme MAUDUËCH demande pourquoi ne pas attendre la mise en place du nouveau PLUi plutôt que de modifier le PLU.

M. le Maire lui répond que c'est pour mener à bien le projet d'aménagement de la Croix de Lorry. Il précise que, dans la procédure administrative en cours, le juge peut décider de maintenir le PLUi ou de confirmer la décision du Tribunal administratif de Strasbourg. En parallèle, une procédure d'élaboration d'un nouveau PLUi a été lancée. Cette procédure prendra entre 12 et 18 mois.

Mme MAUDUËCH demande pourquoi la commune se précipite pour modifier le PLU et quelle

est l'urgence.

M. le Maire lui répète que la commune a un projet d'aménagement de la Croix de Lorry. Il y a déjà un promoteur porteur du projet. Ce projet était déjà inscrit dans le programme de la majorité en 2020 et dans le PLUi.

Mme MAUDUËCH demande pourquoi déléguer à une entreprise privée au lieu de garder la main.

M. le Maire lui répond que la commune n'a pas la maîtrise foncière sur le projet. Comme dans tout projet porté par un promoteur immobilier, il y aura une négociation pour l'implantation notamment de la future maison médicale.

Mme MAUDUËCH demande quel sera le coût de cette modification du PLU.

M. le Maire lui répond que le coût est nul puisqu'il s'agit d'une procédure administrative portée par la métropole.

M. COLÉOU fait remarquer qu'il serait plus logique de s'en tenir à la décision du tribunal administratif qui a rejeté le PLUi, sans tenter de contourner la décision.

M. SCHMITT lui répond que cela retarderait de deux ans le projet d'aménagement de la Croix de Lorry.

M. BRIER fait remarquer qu'il n'y a plus de médecin à Lorry depuis un moment et que la future maison médicale apporterait un soulagement pour les habitants.

Mme BAYART précise qu'il faut aussi penser à la population, et au risque de fermeture de classe.

Mme MAUDUËCH et M. COLÉOU ont posé une question orale (cf. Annexe) sur l'abattage d'arbres remarquables sur le site du Hameau du Chêne, en contradiction avec le permis d'aménager qui prévoyait de les conserver.

M. le Maire précise que la question a été transmise au promoteur, et qu'il fera part au conseil municipal de sa réponse. De même, la Métropole a été consultée sur cette question.

Mme MAUDUËCH demande pourquoi il n'y a pas de contrôle de la mairie sur le chantier.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas le rôle de la mairie, le service d'urbanisme de la métropole ayant son propre service de contrôle.

M. COLÉOU insiste pour que tous les conseillers lisent attentivement le texte de cette question orale. M. le Maire et plusieurs conseillers lui répondent que tous les membres ont été dûment informés et ont bien pris connaissance de ce document avant la séance.

La séance est levée à 19h42

Compte-rendu approuvé à l'unanimité le 30 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LORRY-LES-METZ MOSELLE

Philippe GLESER

La secrétaire de séance,

Marion DESBOEUFS